

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Présents : 24  
Votants : 33  
Pouvoirs : 9

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-neuf heures trente minutes  
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi vingt-quatre juin 2022, s'est réuni  
à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie,  
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Laurence LUBÉT, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Carine COSTA, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

**POUVOIRS :**

Monsieur Christian GAY-PEILLER, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN,  
Monsieur Eric PONCHARD, Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,  
Madame Nathalie LEBLANC, Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,  
Monsieur Artur GOMES, Pouvoir à Madame Françoise MULLER,  
Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Pouvoir à Monsieur Eric PERRE,  
Madame Katia BLASI, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO,  
Madame Phan Maly NANTHAVONG, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,  
Madame Pauline MARCENAT, Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,  
Monsieur Tristan LESENECHAL, Pouvoir à Madame Christèle AMELINEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Valérie GUERINEAU

<b>Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AL 51, AL 52, AL 56 et AL 57</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n° 2022-199 en date du 28 juin 2022 portant interdiction permanente de stationnement sur les parcelles cadastrées AL 51, AL 56 et AL 57 sises Plaine des Fossettes,

Vu le rapport de constatation de la Police municipale en date du 30 juin 2022,

Vu l'extrait de plan cadastral en date du 02 mai 2022,

Vu le relevé de propriété en date du 02 mai 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AL 51, AL 52, AL 56 et AL 57, lesquelles ont été utilisées comme aire de stationnement par le public, et plus spécifiquement par les riverains, ce qui les a de fait intégrées dans le domaine public communal,

Considérant que ces parcelles ne sont plus accessibles au public,

Considérant que ces parcelles ne sont ainsi ni affectées à un service public, ni affectées à l'usage direct du public,

Considérant que ces parcelles sont désaffectées de fait,

Considérant le souhait de la Municipalité de ne pas donner à ces parcelles une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant que ces parcelles ne présentent désormais aucune utilité publique,

Considérant que la Municipalité envisage de céder lesdites parcelles en vue de la réalisation d'un projet de construction de logements sociaux améliorant ainsi l'offre de logements sociaux sur le territoire de la commune, d'une part, et l'aménagement du secteur, d'autre part,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il convient dès lors de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AL 51, AL 52, AL 56 et AL 57 pour ensuite les déclasser du domaine public communal en vue de les reclasser dans le domaine privé communal préalablement à leur cession,

Considérant le rapport de constatation de la Police municipale dressé le 30 juin 2022 et par lequel il a été constaté que les parcelles AL 51, AL 52, AL 56 et AL 57 sont bien désaffectées,

Considérant l'intérêt d'une telle réalisation pour la commune,

Sur exposé de Monsieur Serge BIERRE, 1er adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la désaffectation puis le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AL 51, AL 52, AL 56 et AL 57,

**CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées AL 51, AL 52, AL 56 et AL 57,

**APPROUVE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AL 51, AL 52, AL 56 et AL 57,

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AL 51, AL 52, AL 56 et AL 57 en vue de les incorporer au domaine privé de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer toutes pièces nécessaires à ce déclassement du domaine public communal,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, de signer toutes pièces nécessaires à ce déclassement du domaine public communal.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : .....
- Son affichage le : **6 JUIL. 2022** .....
- Sa notification le : .....

Signée – par délégation  
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*